

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juin 2014

PRÉVENTION DE LA RÉCIDIVE ET INDIVIDUALISATION DES PEINES - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 467

présenté par

M. Bénisti, M. Aubert, M. Delatte, M. Dhuicq, M. Fromion, M. Goasguen, M. Lazaro, Mme Levy,
M. Philippe Armand Martin, Mme Rohfritsch, M. Taugourdeau et M. Verchère

ARTICLE 10

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 10 du projet de loi a pour objet d'écarter les mineurs de la mesure de contrainte pénale. Pourtant, c'est peut être sur de tels profils délinquants que la contrainte pénale pourrait avoir le plus de sens car le permettra de proposer des sanctions alternatives à des jeunes à un moment clé de leur existence.

Cet amendement vise donc à intégrer les mineurs dans le champ d'application de la contrainte pénale.